

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 28 mai 2019 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Savigny-sur-Braye et de Mondoubleau (Loir-et-Cher)**

NOR : INTJ1914644A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Savigny-sur-Braye et de Mondoubleau sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Savigny-sur-Braye et de Mondoubleau exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Savigny-sur-Braye</b>	Bonneveau Cellé <b>Épuisay</b> Fontaine-les-Côteaux Fortan Lunay Savigny-sur-Braye Sougé	Bonneveau Cellé Fontaine-les-Côteaux Fortan Lunay Savigny-sur-Braye Sougé
<b>Mondoubleau</b>	Baillou Beauchêne Choue Cormenon Couëtron-au-Perche Mondoubleau Le Plessis-Dorin Saint-Marc-du-Cor Sargé-sur-Braye Le Temple	Baillou Beauchêne Choue Cormenon Couëtron-au-Perche <b>Épuisay</b> Mondoubleau Le Plessis-Dorin Saint-Marc-du-Cor Sargé-sur-Braye Le Temple